



Ville de Cordemais

AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Référence dossier :

N° AT 44045 22 E0001

Arrêté 01/2022-239

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

| | |
|-----------------------------|--|
| Demande déposée le : | 13 juin 2022 |
| Par : | EURL PIVTO IMMO représentée par Monsieur PIVETEAU Olivier |
| Demeurant à : | 4 rue du Clos du Bois 44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC |
| Objet : | Entrepôt artisanat |
| Sur un terrain sis : | 17 rue des Gabarres, ZA Les Petites Landes - lot 4 |

Le Maire de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R123.1 à R123.55, articles L.111-7, L111-8-4 et articles R.111-19-7 à R.111-19-34,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie,

Vu la demande d'Autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes en date du 27 juillet 2022.

Vu le classement de cet ERP en type W et 5ème catégorie,

ARRETE

Article 1 : L'exécution des travaux décrits dans la demande susvisée est autorisée.

Article 2 : Les prescriptions énoncées dans l'avis des Commissions Sécurité et Accessibilité seront respectées.

Article 3 : L'arrêté du 22 juin 1990 relatif aux ERP de 5ème catégorie devra être respecté.

Article 4 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Celle-ci sera accordée (ou refusée) au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Fait à Cordemais,
Le 9 septembre 2022,

Le Maire,



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

Cadre réservé à l'administration

Date d'envoi au Préfet :

Date d'envoi au demandeur :

Date de réception par le demandeur :